



Arrêté du Maire

Ville de Veauche Occupation Du Domaine Public Arrêté de police

Objet : Circulation et stationnement interdits rues Michel Laval et Max de Saint Genest, Impasse du Parc, place Abbé Blard dans le cadre des Festivités de Noël 2025.

Le Maire de la Commune de VEAUCHE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L 2213-2 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-05 ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1987, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 8^{ème} partie, signalisation temporaire, pris en vertu de son article 1^{er} et approuvé par arrêté ministériel en date du 6 novembre 1992 ;

Vu L'organisation par la municipalité de l'événement « Marché de Noel » le dimanche 21 décembre 2025

Considérant qu'il convient de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer l'ordre et la sécurité publique lors des festivités de Noël ;

Arrêté

Article 1 : Abbé Blard

Le stationnement et la circulation sont interdits Place Abbé BLARD :

Du Jeudi 18 Décembre 2025 08h00 au Mardi 23 Décembre 18h00

sauf véhicules de secours, véhicules de service, véhicules des exposants et organisateurs

Article 2 : Michel Laval – Max de Saint Genest

Le stationnement et la circulation sont interdits Rue Michel Laval, Rue max Saint Genest entre la rue Michel Laval, la place abbé Blard et la rue de la Guillonière,

Du Vendredi 19 Décembre 2025 08h00 au Lundi 22 Décembre 18h00

sauf véhicules de secours, véhicules de service, véhicules des exposants, organisateurs

Article 4 : Impasse du Parc

Le stationnement et la circulation est interdit sur le parking de l'impasse du Parc

Le dimanche 21 décembre 2024 de 5h00 à 20h00.

Le parking est fermé et réservé exclusivement aux véhicules des exposants et organisateurs.

Article 5 : La mise en place de barrières, la signalisation et les déviations nécessaires à l'application des présentes décisions sont mises en place par les Services Techniques de la commune de Veauche.

Article 6 : La Directrice Générale des Services et la Police Municipale sont chargées chacune pour ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Destinataires de la copie du présent arrêté :

- Madame PHILIBERT Claire
- Madame TISSOT Valérie
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Saint-Galmier
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Saint-Galmier
- Police Municipale de Veauche
- SAMU 42
- Sous-préfecture de Montbrison

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- certifie que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

Fait en Mairie de Veauche,

Le 29/09/2025

Le Maire, **Gérard Dubois**

